

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	14 (1926)
Heft:	231
 Artikel:	L'initiative bâloise
Autor:	G.G.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-258810

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

travail que comme un épisode passager de leur vie, du moment qu'elles devront abandonner ce travail sitôt mariée, et par conséquent qu'elles n'y apporteront plus l'intérêt et le zèle que l'on est en droit d'attendre de tout fonctionnaire. Il est évident aussi que beaucoup seront découragées d'embrasser une profession, puisqu'elles ne pourront plus l'exercer en se mariant, et que de ce fait s'augmentera, malgré les efforts faits pour munir toute femme d'un gagne-pain, le nombre des femmes seules qui, n'ayant appris aucun métier, désorganisent le marché du travail, et sont ainsi vouées aux salaires de famine avec toutes leurs lamentables conséquences.

D'autre part, cette adjonction à l'article 53 porte atteinte à l'institution du mariage et de la famille, qui est pourtant la cellule sociale de l'Etat actuel. Car il est bien évident que, dans les circonstances économiques que nous traversons, bien des jeunes gens ne pourront pas fonder un foyer avec le gain du mari seulement, et qu'ils renonceront à sanctionner légalement leur vie en commun, si la femme doit abandonner son travail une fois mariée. Et enfin, nous estimons que les dispositions prises au chapitre VI de la même loi sur le statut des fonctionnaires sont suffisantes pour rassurer ceux qui craignaient que la femme fonctionnaire mariée ne pût plus, du fait de ses devoirs domestiques, accomplir son travail de façon satisfaisante.

Nous osons espérer, Monsieur le Conseiller national, que nos autorités législatives, conscientes de leurs responsabilités envers toute la partie féminine laborieuse de notre population, ne voudront pas sanctionner ces mesures d'exception. C'est pourquoi nous prenons la liberté de recommander chaudement notre requête à votre bienveillante attention, espérant que la Commission voudra bien en tenir compte dans ses prochaines délibérations.

Veuillez agréer, etc.

Pour l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses:

La Présidente: ELISABETH ZELLWEGER.

Pour l'Association suisse pour le Suffrage féminin:

La Présidente: EMILIE GOURD.

Pour la Fédération suisse des Sociétés d'Employées:

La Présidente: GERTRUDE MEYLAN.

L'initiative bâloise

N.D.L.R. — Nous avons signalé dans un de nos précédents numéros l'initiative lancée par le parti communiste bâlois, demandant pour les femmes l'égalité des droits politiques avec les hommes. L'Association bâloise pour le Suffrage féminin vient de délibérer sur l'attitude à prendre dans ces circonstances, et nous la félicitons de sa décision toute de bon sens et de jugement modéré. Voici ce que l'on nous écrit à ce propos de Bâle :

...Quelle attitude nous devions prendre, pour le bien de la cause que nous défendons, vis-à-vis de l'initiative et de la pétition

mour qu'elle avait mis à la défier à l'époque des meetings orageux.

Il y avait de tout parmi ces nouvelles agentes de police, des artistes et des écrivains, des médecins et des nurses, des mondaines et des institutrices; toutes se soumirent à une instruction intensive, drill et ju-ji-tsü, secours en cas d'accidents, fréquentation des tribunaux, etc. Un seul talent leur parut bien malaisé à acquérir : l'allure lente et mesurée d'un agent correct.

Que de difficultés sur la route de ces pionnières ! Comme toute les pionnières, à quelles causes qu'elles se dévouent, elles durent se surpasser elles-mêmes pour inspirer confiance. Le gouvernement ne se pressait guère de leur conférer les mêmes pouvoirs qu'aux agents, entre autres le droit de procéder à une arrestation. Et ce devait être assez comique qu'une agente tenant solidement un grand gars tout à fait ivre et sifflant désespérément pour appeler l'agent masculin qui, seul, avait le droit de conduire l'ivrogne au violon ! Et puis on était toujours à court d'argent, puisque ce ne fut qu'en 1916 que le gouvernement accorda une subvention au corps organisé des agentes de police.

Les agentes de police avaient été créées pour protéger spécialement les femmes et les jeunes filles, et les tristes circonstances de la vie à l'arrière aidant, elles furent vite débordées de

tion communistes en faveur du suffrage féminin, c'est ce qu'avait à décider notre Assemblée du 10 mars. Elle s'est vite rendu compte, après un échange de vues, que le *moment* pour lancer cette initiative était aussi mal choisi que possible: en effet, actuellement une votation populaire ne ferait que répéter, en mettant les choses au mieux, les chiffres de voix de 1920, et bien heureuses encore serions-nous si elle ne réunissait pas une plus forte majorité contre nous qu'il y a six ans ! Il serait donc fort imprudent de courir le risque d'un recul en tentant la chance d'une seconde votation populaire. En outre, il est évident que les initiateurs, avant de lancer cette tentative, auraient dû s'entendre avec ceux qui, à Bâle, représentent la cause du suffrage et travaillent pour elle, soit notre Association, et l'Assemblée n'a pu que regretter très vivement que nous eussions été ainsi ignorées.

Ces deux considérations nous ont dicté l'attitude à prendre. Le Comité a proposé à l'Assemblée que l'Association pour le Suffrage se bornât à appuyer l'initiative auprès du Grand Conseil par une pétition lorsque le moment serait venu. D'autre part, la suggestion a été faite que notre Association s'employât aussi à recueillir des signatures, tant pour l'initiative que pour la pétition communistes, mais l'opinion dominante fut que nous ne pouvions participer à ce travail que si nous étions certaines de pouvoir faire valoir notre influence, ou autrement dit que si nous pouvions partager la responsabilité de l'entreprise. Or, notre Association devant éviter de se mettre à la remorque de quel parti que ce soit, la proposition du Comité fut adoptée à l'unanimité moins deux voix.

G. G.

Où nous en sommes

Déficit d'abonnement sur l'an dernier au 15 février 29

Désabonnements au 15 mars 46

75

Nouveaux abonnés au 1^{er} mars:

Mlle C. Ch. (Echallens)	1 ab.
Mlle S. D. (Montricher)	1 ab.
Mlle S. I. (Gingins)	1 ab.
Mlle M. M. (Montcherand)	1 ab.
Mlle L. O. (Diablerets)	1 ab.

bessone. Les camps d'entraînement de soldats attiraient les femmes légères comme la torche attire les papillons. Partroupes, de tous les coins du pays, arrivaient à Londres et aux environs des femmes et des jeunes filles pour travailler dans les grandes usines de munitions. Les femmes et les mères de soldats, qui recevaient une allocation, n'en faisaient pas toujours un usage judicieux. Beaucoup d'entre elles hantaient les cafés, de sorte que l'ivrognerie féminine augmenta de façon effrayante. Les enfants laissés à eux-mêmes, surexcités par l'atmosphère guerrière, faisaient sottises sur sottises.

En 1916, le Ministre des munitions entra en pourparlers avec Miss Damer Dawson et Miss Mary Allen qui s'engagèrent à lui procurer des agentes en nombre suffisant pour surveiller les usines de munitions. En juin 1918, dans la seule grande usine de Gretna, nous trouvons 167 agentes en service. Elles contrôlent les arrivées et les départs, elles surveillent les baraquements où couchent les ouvrières et les cantines où elles prennent leurs repas, elles viennent en aide aux jeunes filles malades, elles font les enquêtes et les arrestations à la suite de vols ou d'autres délits. Par tous les temps elles remplissent leurs devoirs. Jamais elles ne se dérobent, même quand un avion ennemi fait pleuvoir des obus sur les usines qu'elles surveillent. Dès que l'avion est